

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 14 DECEMBRE 2022- 18H00
 Siège de la Communauté de Communes - Bitche

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 67
 Nombre de membres en exercice : 66
 Nombre de conseillers présents : 44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des séances de la Communauté de Communes du Pays de Bitche sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes le 8 décembre 2022 conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Communautaire sont les suivants :

Commune	Nom	Prénom	Titulaire ou Suppléant	Présent	Absent	Pouvoir
ACHEN	SCHRUB	Laurent	T	X		
BAERENTHAL	WEIL	Serge	T		X	
BAERENTHAL	CROSPAL	Christian	S	X		
BETTVILLER	MARTZEL	Christophe	T	X		
BINING	RUFF	Monique	T	X		
BINING	FORTHOFFER	Jérôme	T	X		
BITCHE	KIEFFER	Benoît	T	X		
BITCHE	HELMER	Jacques	T	X		
BITCHE	MICHAU	Mélanie	T	X		
BITCHE	HUVER	François	T	X		
BITCHE	SCHWARTZ	Cathy	T		X	
BITCHE	EITEL	Jean-Paul	T		X	Pouvoir à KIEFFER Benoît
BITCHE	SCHNELL	Véronique	T	X		
BITCHE	VOGT	Francis	T		X	Pouvoir à SCHWALBACH Christian
BITCHE	LEICHTNAM	Pascal	T		X	
BOUSSEVILLER	LEONCINI	Manuel	T	X		
BREIDENBACH	MATHI	Chris	T	X		
EGUELSHARDT	EIBEL	Jean-Louis	T	X		

Commune	Nom	Prénom	Titulaire ou Suppléant	Présent	Absent	
ENCHENBERG	WITTMANN	Véronique	T		X	Pouvoir à OSWALD François
ENCHENBERG	OSWALD	François	T	X		
EPPING	CHUDZ	Jean- Louis	T		X	
ERCHING	BEHR	Francis	T			Pouvoir à BARBIAN Claude
ETTING	BICHELBERGER	Christian	T	X		
GOETZENBRUCK	ROMANG	Joël	T	X		
GOETZENBRUCK	DORCKEL	Pierrette	T		X	Pouvoir à ROMANG Joël
GROS REDERCHING	DOR	Norbert	T	X		
GROS REDERCHING	MAZUY	Anne	T		X	Pouvoir à VOGEL Marcel
HANVILLER	BARBIAN	Claude	T	X		
HASPELSCHIEDT	SEEL	Sébastien	T		X	Pouvoir à MEGEL Etienne
HOTTVILLER	OTT	Grégory	T	X		
LAMBACH	FONTAINE	Eliane	T	X		
LEMBERG	WAGNER	Jean-Marc	T	X		
LEMBERG	OSWALD	Sabine	T	X		
LENGELSHEIM	BEHR	Michel	T		X	Pouvoir à DOR Norbert
LIEDERSCHIEDT	MEGEL	Etienne	T	X		
LOUTZVILLER	HÖLTER	Laurent	T	X		
MEISENTHAL	FREUND	Jenifer	T	X		
MONTBRONN	MAYER	Manuel	T	X		
MONTBRONN	FABING	Sandra	T		X	Pouvoir à MAYER Manuel
MONTBRONN	SIDOT	Francis	T		X	Pouvoir à KRAUSE Guillaume
MOUSERHOUSE	HAMMER	Guy	T		X	
NOUSSEVILLER	GLAD	Jacqueline	T	X		
OBERGAILBACH	HOELLINGER	Jean-Marc	T	X		
ORMERSVILLER	VOGEL	Marcel	T	X		
PETIT REDERCHING	ZINS	Florence	T	X		
PETIT REDERCHING	FINKLER	Dominique	T	X		
PHILIPPSBOURG	MONDAUD	Thierry	T	X		
RAHLING	NOSAL	Marie-Claude	T		X	Pouvoir à MONDAUD Thierry
REYERSVILLER	WEY	Jöelle	T	X		
RIMLING	HEMMERT	Eric	T		X	
ROHRBACH LES BITCHE	SEITLINGER	Vincent	T		X	Pouvoir à SUCK David
ROHRBACH LES BITCHE	SCHWARZ	Sandrine	T	X		
ROHRBACH LES BITCHE	KOELSCH	Alexandre	T		X	Pouvoir à HEIM Cathia
ROHRBACH LES BITCHE	ORDENER	Delphine	T	X		
ROLBING	LEICHTNAM	Gaston	T		X	Pouvoir à OLIGER Emile
ROPPEVILLER	STEBLER	Serge	T		X	Pouvoir à BURGUN Christelle
SAINT LOUIS LES BITCHE	SCHAEFFER	Charles	T		X	
SCHMITTVILLER	HUBRECHT	Olivier	T		X	
SCHMITTVILLER	SCHLEGLE	Marjorie	S	X		
SCHORBACH	DELLINGER	Paul	T		X	Pouvoir à WAGNER Jean-Marc
SCHWEYEN	HEIM	Cathia	T	X		
SIERSTHAL	ZINTZ	Daniel	T	X		
SOUCHT	BURGUN	Christelle	T	X		
SOUCHT	MORIAN	Roger	T	X		
STURZELBRONN	KRAUSE	Guillaume	T	X		
VOLMUNSTER	SUCK	David	T	X		
WALDHOUSE	OLIGER	Emile	T	X		
WALSCHBRONN	SCHWALBACH	Christian	T	X		

Secrétaire de séance : Norbert DOR

ORDRE DU JOUR**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Installation d'un conseiller suppléant – Commune de LAMBACH
2. Installation d'un conseiller suppléant – Commune de HASPELSCHIEDT
3. Mise à jour de délégués – SDEA
4. Mise à jour de délégué – TV MOSAIK CRISTAL
5. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022
6. Modification statutaire – Santé

FONCTION PUBLIQUE

7. Tableau des effectifs

FINANCES LOCALES

8. Décision Budgétaire Modificative n°1 au titre de l'exercice 2022 – Budget Général
9. Décision Budgétaire Modificative n°2 au titre de l'exercice 2022 – Budget Très Haut Débit
10. Décision Budgétaire Modificative n°1 au titre de l'exercice 2022 – Budget CIAV
11. Admissions en non valeurs – Budget Très Haut Débit
12. Admissions en non valeurs – Budget Ordures Ménagères
13. Taxe d'aménagement – Mise en application des dispositions de reversement

DOMAINE DE COMPETENCE

14. Information sur les décisions prises par délégation au Président
15. MOBILITE – Lancement d'une étude générale sur les mobilités
16. INVESTISSEMENTS – Travaux de chauffage au gymnase et au dojo de Rohrbach-lès-Bitche – Demande de subvention DETR / FSIL
17. INVESTISSEMENTS – Centre technique – Demande de subventions DETR / DSIL / CLIMAXION
18. INVESTISSEMENTS – Eclairage public – Demande de subventions DETR / DSIL
19. INVESTISSEMENTS – Stand de tir – Demande de subventions DETR / DSIL
20. CULTURE – Pass culture
21. CULTURE/SPORT – Appel à projets – Versement de subventions
22. SPORT – Versement d'une subvention suite à l'événement « Aquarose »
23. JEUNESSE – Renforcement de la politique jeunesse – Subvention Loisirs Jeunesse
24. EDUCATION/JEUNESSE - Opération « Ensemble pour entreprendre » - Versement d'une subvention
25. ANIMATIONS – Reversement de subventions Noël de Moselle
26. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Projet WURTZ
27. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrain en Zone d'Activités de Rohrbach-lès-Bitche au profit du magasin « SUPER U »
28. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Compromis de vente de terrain en Zone Artisanale de Lemberg à la Société IMMALDI
29. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrains en Zone d'Activité de Rohrbach-Lès-Bitche – BURGER KING
30. TELEVISION LOCALE – Convention d'objectifs et de moyens MOSAIK CRISTAL 2023-2027
31. AFFAIRES FONCIERES – Zone Artisanale de Volmunster – Acquisition amiable de la parcelle section 46 n° 120
32. AFFAIRES FONCIERES – Pistes cyclables – Acquisition de parcelles
33. AFFAIRES FONCIERES – Délaissés de voirie - Acquisition de parcelles

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**1. Installation d'un Conseiller Communautaire suppléant – Commune de Lambach**

Suite à la démission de M. Manuel MARDINE et à l'élection d'un adjoint en date du 7 novembre 2022 il s'agit de le remplacer au sein du conseil communautaire.

Le Président procède à l'installation de M. Raymond HENNEQUI en tant que conseiller communautaire suppléant.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'installation de M. Raymond HENNEQUI en tant que conseiller communautaire suppléant de la commune de Lambach.

2. Installation d'un Conseiller Communautaire suppléant – Commune de Haspelschiedt

Suite à la démission de M. Laurent PAWLAK, 1^{er} adjoint au Maire de Haspelschiedt il s'agit de le remplacer au sein du conseil communautaire.

Suite aux élections municipales de Haspelschiedt du 20 novembre 2022 ainsi qu'à l'élection du nouvel adjoint en date du 27 novembre 2022, le Président procède à l'installation de M. Gilbert BENDER en tant que conseiller communautaire suppléant.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'installation de M. Gilbert BENDER en tant que conseiller communautaire suppléant de la commune de Haspelschiedt.

3. Mise à jour de délégués – SDEA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la démission de Mme Maryline MEREL, Commune de Bousseviller et M. Laurent PAWLAK, Commune de Haspelschiedt il convient de désigner les représentants (siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts) qui seront amenés à les remplacer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

Vu la délibération n°80/2020 en date du 9 septembre 2020 portant désignation des délégués au SDEA-Assainissement ;

Vu la délibération n°116/2020 en date du 16 décembre 2020 portant mise à jour des délégués au SDEA ;

Vu la délibération n°66/2021 du 15 juillet 2021 portant mise à jour des délégués au SDEA ;

Vu la délibération n°60/2022 du 28 septembre 2022 portant mise à jour des délégués au SDEA ;

CONSIDERANT que ces délégués pourront être issus du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déroger à l'obligation du scrutin secret pour la présente désignation ;

- **De désigner en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA pour la compétence assainissement :**

BOUSSEVILLER	LEONCINI Manuel
HASPELSCHIEDT	SEEL Sébastien

4. Mise à jour de délégués – Association MOSAIK CRISTAL TELEVISION

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la démission de Mme Maryline MEREL, Commune de Bousseviller il convient de désigner un(e) représentant(e) qui sera amené(e) à la remplacer.

Vu les statuts de l'association Mosaïk Cristal Télévision adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire le 16 octobre 2018,

Vu la délibération n°78/2020 en date du 9 septembre 2020 portant désignation des délégués à l'association Mosaïk Cristal Télévision ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner M. LEONCINI Manuel en remplacement de Mme Maryline MEREL au sein de l'association Mosaïk Cristal Télévision.

5. Fonctionnement des assemblées – Approbation du Procès-verbal de la séance 28 septembre 2022

Il est proposé de valider le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 49 voix pour et 11 voix contre de valider le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022.

Débat :

Monsieur SCHWALBACH souhaite savoir si l'Intercommunalité est propriétaire du bâtiment SYNTALOR.

Le Président précise que le notaire a été contacté en lui demandant que l'acte puisse être signé avant le 31 décembre.

6. SANTE – Prise de compétence « Santé »

Depuis 2019, la Communauté de Communes du Pays de Bitche s'est lancée dans une démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Conseil Régional Grand Est et le Régime Local d'Assurance Maladie, la Banque des Territoires, l'Etat, l'Euro département.

Le diagnostic local de santé a permis d'identifier des enjeux sanitaires ainsi que des priorités locales de la population et des professionnels de santé. Le territoire se situant en Zone d'Intervention Prioritaire au regard des données de l'ARS et de la CPAM, la Santé devient une thématique prioritaire.

Les leviers permettant d'attirer de nouveaux praticiens se situent principalement sur l'attractivité du territoire, sur la dynamisation de celui-ci autour des questions de santé et sur une collaboration efficiente entre les élus, les professionnels de santé et l'hôpital de proximité. Un renforcement de l'offre de soins peut être trouvée dans l'évolution des pratiques médicales actuelles : développement de l'exercice coordonné, suivi des travaux d'innovation en santé et déploiement de la e-santé. La situation géographique du territoire doit permettre de suivre les évolutions en matière de santé transfrontalière.

Le Contrat Local de Santé est l'outil qui permettra d'aborder ces questions mais aussi de promouvoir les questions de santé de façon plus globale : prévention de la santé, santé mentale et handicap, vieillissement de la population et santé des enfants, des jeunes et des familles.

Face à ces constats, il est proposé au Conseil Communautaire d'accompagner ce changement aux côtés des professionnels de santé et de construire avec eux une politique locale de santé ambitieuse prenant en compte les priorités du territoire et les besoins de nos habitants. Par conséquent, pour asseoir la légitimité de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en la matière, il serait utile de se doter d'une compétence santé.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se doter de la compétence santé et d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.14 définit ci-après :

« 3.14 Santé :

- Montage, suivi, évaluation du Contrat Local de Santé ;
- Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;
- Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;
- Actions en faveur de la promotion et du développement de la e-santé ou santé numérique ;
- Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherches de réponses appropriées ;
- Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie, y compris en matière de logement et de mobilité ;
- Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans les domaines de la santé environnementale, de la santé mentale, de la parentalité et de la jeunesse ;
- Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offre de soins ;
- Soutien technique et réalisation d'études aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles ou cabinets pluridisciplinaires ;
- Soutien technique et logistique aux projets d'exercice coordonné ;
- Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 7 décembre 2022, après avis la commission Santé en date du 5 décembre 2022, après avis de la Conférence des Maires en date du 28 juin 2022, après en avoir délibéré, décide avec 55 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

- **De se doter de la compétence santé ;**
- **De modifier les statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.14. ;**
- **D'approuver les statuts modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération ;**
- **De soumettre la présente modification statutaire à la décision des conseils municipaux des communes membres ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.**

Arrivée de M. Jean-Louis CHUDZ

Débat :

Monsieur KRAUSE demande qu'il soit ajouté à cette délibération la mention « Aucune décision ne pourra être prise sans délibération du Conseil Communautaire ».

Madame GLAD, Vice-Présidente en charge de la Santé précise que tous les items repris dans le cadre de la compétence Santé correspondent aux éléments figurant dans les fiches actions préalablement proposées aux élus. Elle rappelle les retours positifs de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et de Madame la Sous-Préfète. La Commission Santé est favorable au développement de ces actions sur l'ensemble du territoire.

Monsieur KRAUSE indique ne pas être contre, mais souhaite être certain que le Conseil Communautaire soit intégré aux prises de décisions ultérieures.

Le Président fait remarquer que dans ce cas il y a lieu de mentionner dans chaque délibération que le Conseil délibère, ce qui va de soi.

Monsieur SCHWALBACH considère que la demande de Monsieur KRAUSE est légitime.

Le Président rappelle qu'une commune ou une intercommunalité est régie par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Il ajoute que certaines décisions sont prises par délibérations et que d'autres sont mises en œuvre par délégation. Il souligne qu'il s'agit présentement d'une prise de compétence pour mettre en œuvre le Contrat Local de Santé avec des éléments très précis tels que listés dans la délibération.

7. Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2022,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps compte exprimée en heures.

Considérant les modifications du fait de l'évolution de la carrière de certains agents, des demandes de mutation, le besoin d'étoffer certains services, il est proposé :

- Direction des Services Techniques
 - o Suppression d'un poste attaché à temps complet
 - o Suppression d'un poste d'adjoint technique à 16/35^{ème}
 - o Création d'un poste d'adjoint technique à raison de 23/35^{ème}
 - o Suppression d'un rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
 - o Suppression d'un poste de technicien à 28/35^{ème}
 - o Création un poste d'adjoint technique à raison de 28/35^{ème}
- Direction Sport, Culture, Petite Enfance et politiques contractuelles
 - o Création d'un poste d'attaché à temps complet
- Direction Administrative et Financière
 - o Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- Direction du Développement :
 - o Suppression d'un poste d'adjoint d'administratif à raison de 32/35^{ème}
 - o Création d'un poste d'adjoint d'administratif à raison de 35/35^{ème}
 - o Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à raison de 20/35^{ème}
 - o Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - o Suppression de 2 postes d'adjoint d'animation à raison de 20/35^{ème}
 - o Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 28/35^{ème}
 - o Création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 30/35^{ème}
 - o Création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 35/35^{ème}
 - o Création d'un poste de technicien à temps complet
 - o Création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Il est proposé d'approuver l'évolution du tableau des effectifs comme suit et présenté en annexe pour les emplois permanents à temps complet et à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs ci-dessous :

Tableau des effectifs :

Emploi de Cabinet	
Collaborateur de cabinet	1 TP (non pourvu)
TOTAL	1 TP (non pourvu)

Emplois fonctionnels			
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste
Administrative	Attaché	Directeur Général des Services	1 TP
		Directeur Général Adjoint	2 TP (1 non pourvu)
Technique	Ingénieur Principal	Directeur Général du Service Technique	1 TP (non pourvu)
TOTAL			4 TP (dont 2 non pourvus)

Direction Administrative et financière				
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste	
Administrative	Attaché	Attaché principal	1 TP	
		Attaché	3 TP	
	Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	1 TP	
	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 TP	
	Adjoint Administratif		Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	4 TP (dont 1 non pourvu)
			Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2 TP (non pourvus)
Adjoint Administratif			4 TP (dont 2 non pourvus)	
Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	1 à raison de 20/35 ^{ème} (non pourvu)	
Technique	Ingénieur	Ingénieur	1 TP	
TOTAL			16 TP (dont 5 non pourvus), 1 TNC (non pourvu)	

Direction du Développement				
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste	
Administrative	Attaché	Attaché	3 TP	
		Attaché principal conservation patrimoine	1 TP	
	Rédacteur	Rédacteur	4 TP (dont 1 non pourvu)	
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 TP	
	Adjoint Administratif		Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	2 TP (dont 1 non pourvu)
			Adjoint Administratif	1 TP 1 à raison de 32/35 ^{ème}
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Animation	3 TP 1 à raison de 28/35 ^{ème} (non pourvu) 1 à raison de 30/35 ^{ème} 3 à raison de 20h/35 ^{ème} (dont 2 non pourvus)	
Culturelle	Assistant conservation patrimoine et bibliothèques	Assistant conservation Principal 1 ^{ère} classe	1 TP	
		Assistant conservation Patrimoine et Bibliothèques	2 TP (dont 1 non pourvu)	
	Adjoint Patrimoine	Adjoint Patrimoine	1 TP	
Technique	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 TP	
		Technicien	1 TP	
	Agent Maîtrise	Agent Maîtrise Principal	4 TP (dont 1 non pourvu)	
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 TP (non pourvu)	
		Adjoint Technique	7 TP 1 à raison de 17,5/35 ^{ème}	
TOTAL			31 TP (dont 5 non pourvus), 8 TNC (dont 3 non pourvus)	

Direction Sports, Culture et Petite Enfance				
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste	
Administrative	Attaché	Attaché principal	1 TP	
		Attaché	2 TP	
	Adjoint Administratif		Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	2 TP (dont 1 non pourvu)
			Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1 TP
			Adjoint Administratif	3 TP

Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 à raison de 29/35
		Adjoint Technique	3 TP 2 à raison de 28/35 ^{ème} (dont 1 non pourvu) 3 à raison de 20/35 ^{ème} (dont 1 non pourvu) 1 à raison de 26/35 ^{ème} 5 à raison de 30/35 ^{ème}
Médicosociale	Médecin	Médecin	1 à raison de 1/35 ^{ème}
	Infirmier	Infirmier en soins généraux classe normale	2 TP (dont 1 non pourvu)
	Puéricultrice	Puéricultrice classe normale	1 TP
	Educateur Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants	3 TP (dont 1 non pourvu)
	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire Puériculture Principal 1 ^{ère} classe	2 TP
		Auxiliaire puériculture Principal 2 ^{ème} classe	5 TP 1 à raison de 28h/semaine
	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	1 TP
	Agent Social	Agent Social	4 TP
	Adjoint Patrimoine	Adjoint Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	2 TP
Adjoint Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe		3 TP (dont 1 non pourvu)	
Adjoint Patrimoine		1 TP	
Animation	Animateur	Animateur	1 à raison de 10h/semaine 1 à raison de 7h/semaine
	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	1 à raison de 30h/semaine 4 TP
Sportive	Conseiller APS	Conseiller	1 TP (non pourvu)
	Educateur APS	Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe	1 TP (non pourvu)
		Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe	2 TP
		Educateur APS	7 TP (dont 1 non pourvu)
Opérateur APS	Opérateur	1 TP (non pourvu) 1 à raison de 30/35 ^{ème} (non pourvu) 1 à raison de 10/35 ^{ème} (non pourvu)	
TOTAL			52 TP (dont 8 non pourvus), 19 TNC (dont 3 non pourvus)

Direction Technique et Ordures Ménagères

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste
Administrative	Attaché	Attaché	3 TP (dont 2 non pourvus)
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1 TP
		Adjoint Administratif	4 TP (dont 1 non pourvu)
Animateur	Animateur	Animateur	1 TP (non pourvu)
Technique	Ingénieur	Ingénieur Principal	2 TP (dont 2 non pourvus)
		Ingénieur	6 TP (dont 3 non pourvus)
	Technicien	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	2 TP
		Technicien Principal 2 ^{ème} classe	3 TP (dont 3 non pourvus)
		Technicien	5 TP
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	2 TP	

		Agent de Maîtrise	3 TP 1 à raison de 20/35 ^{ème} (non pourvus)
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	3 TP
		Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 TP
		Adjoint Technique	13 TP 1 à raison de 16/35 ^{ème} 1 à raison de 28/35 ^{ème}
TOTAL			50 TP (dont 13 non pourvus), 3 TNC (dont 2 non pourvus)

Contrats aidés			
Contrat aidé		CAE – PEC -CUI	4 TP (dont 2 non pourvus)
Contrat aidé		CAE – PEC -CUI	2 à raison de 20/35 ^{ème} (non pourvus)
Contrat aidé		CAE – PEC -CUI	1 à raison de 28/35 ^{ème}
		Apprenti	3 TP (dont 1 non pourvu)
TOTAL			7 TP (dont 3 non pourvus), 3 TNC (dont 2 non pourvus),

Débat :

Monsieur SCHWALBACH demande que l'organigramme des services de la Communauté des Communes soit transmis aux communes.

Le Président indique que l'actuel organigramme n'est plus d'actualité, mais que les fonctions demeurent. Il explique que cet organigramme devra être adapté par rapport au développement de la structure, que ce soit au niveau des Sites ou dans le cadre des nouveaux emplois recrutés (mobilité, santé...). L'organigramme fait partie des missions qui ont été confiées au Directeur Administratif et Financier qui a pris ses fonctions récemment.

Monsieur SCHWALBACH relève que le Directeur Administratif et Financier n'a pas été présenté.

Le Président indique qu'il est à évoquer en Comité Technique si dorénavant il y a lieu de procéder aux présentations et selon quelles modalités.

8. Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget Général

Dans le cadre du budget Général 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 détaillée ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Augmentation	Diminution
022	Dépenses imprévues		1 301,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	65 380,00	0,00
6226-64-ACTIONS PARENTALITES	Honoraires - Actions parentalités	5 004,00	
611-324-SIM	Contrats et prestations de services - Simserhof	5 000,00	
611-33-HALLE	Contrats et prestations de services - Halle Verrière	6 000,00	
6132-020-TV MOSAIK	Location immobilière - TV MOSAIK CRISTAL	2 205,00	
6135-020-ATELIER TECHNIQUE	Location mobilière - Atelier technique	7 200,00	
6135-322-VERRE	Location mobilière - Musée du Verre	1 800,00	
6161-020-GENE	Multirisques - Général	3 474,00	
6188-33-CULTURE	Autres frais divers - Culture	5 106,00	
6232-324-SIM	Fêtes et cérémonies - Simserhof	6 253,00	
6241-020-SCE TECHNIQUE	Transports de biens - Service Technique	1 104,00	
6284-90-HOTEL E	Redevance pour services rendus - Hôtel E	1 580,00	
63512-020-ANCIEN SYNTALOR	Taxes foncières - Ancien Syntalor	11 112,00	
63512-020-ATELIER TECHNIQUE	Taxes foncières - Atelier Technique	7 250,00	
63512-33-HALLE	Taxes foncières - Halle Verrière	2 292,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	0,00
67441-020-GENE	Subventions aux budgets annexes - GENE	10 000,00	
	TOTAL	75 380,00	1 301,00
	DIFFERENCE	74 079,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Augmentation	Diminution
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES	12 573,00	0,00
7062-324-SIMSERHOF	Redevances et droits des services à caractère culturel - Simserhof	12 041,00	
7062-33-CULTURE	Redevances et droits des services à caractère culturel - Culture	532,00	
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	57 422,00	0,00
7478-64-ACTIONS PARENTALITES	Autres organismes - Actions parentalités	3 000,00	
7478-831-COURS EAU	Autres organismes - Cours d'eau	17 069,00	
7478-93-CITERGIE	Autres organismes - Citergie	37 353,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 084,00	0,00
773-020-GENE	Produits exceptionnels - Général	4 084,00	
	TOTAL	74 079,00	0,00
	DIFFERENCE	74 079,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Augmentation	Diminution
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	300 000,00	0,00
2158-170-90-ZA LEMBERG	ZA de Lemberg	300 000,00	
	TOTAL	300 000,00	0,00
	DIFFERENCE	300 000,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Augmentation	Diminution
024	PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATION	35 000,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	265 000,00	
1641-020-GENE	Emprunt	265 000,00	
	TOTAL	300 000,00	0,00
	DIFFERENCE	300 000,00	

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2022, après avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 proposée ci-dessus.

Débat :

Monsieur DOR, Vice-Président en charge des finances, présente les éléments relatifs à la « Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget Général ».

Monsieur SCHWALBACH relève que la taxe foncière est réglée pour l'ancien SYNTALOR.

Monsieur DOR précise que nous sommes propriétaires d'une partie du bâtiment.

9. Décision Budgétaire Modificative n°2 – Budget Très Haut Débit

Dans le cadre du budget Très Haut Débit 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 détaillée ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Augmentation	Diminution
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 000,00	0,00
2154-98-OI	Dépose de poteaux - OI	11 000,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	350 000,00	0,00
2315-65-OI	Travaux hors marché - OI	30 000,00	
2315-66-OI	Nouveaux branchements - OI	200 000,00	
2315-67-OI	Travaux raccordement divers dont mise en souterrain - OI	30 000,00	
2315-69-OC	Evolution station de tête - OC	50 000,00	
2315-92-OI	travaux d'extension réseau Tubéo - OI	40 000,00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	9 000,00	0,00
1318-OPFI-OI	Autres subventions d'investissement - OI	9 000,00	
	TOTAL	370 000,00	0,00
	DIFFERENCE	370 000,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Augmentation	Diminution
13	SUBVENTION D'EQUIPEMENT	370 000,00	0,00
1318-66-OI	Nouveaux branchements - OI	370 000,00	
	TOTAL	370 000,00	0,00
	DIFFERENCE	370 000,00	

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2022, après avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 comme proposée ci-dessus.

10. Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget CIAV

Dans le cadre du budget CIAV 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 détaillée ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Augmentation	Diminution
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	108 000,00	85 000,00
60612	Energie		50 000,00
6068	Autres matières et fournitures	40 000,00	
6078	Autres marchandises		35 000,00
6228	Prestations extérieures sans contrat	19 000,00	
6226	Honoraires	10 000,00	
6232	Fête et cérémonie	6 000,00	
6281	Concours divers	10 000,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	23 000,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL		23 000,00
64131	Rémunérations		23 000,00
	DIFFERENCE	108 000,00	108 000,00

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2022, après avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 comme proposée ci-dessus.

Débat :

Monsieur DOR, Vice-Président en charge des finances, présente les éléments relatifs à la « Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget CIAV ».

Monsieur KRAUSE relève au sujet de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) que la somme de 878.000€ ne figurera pas au compte administratif au vu des dépenses non encore effectuées. Il souhaite connaître la solution pour budgétiser cette somme.

Monsieur DOR indique ne pas disposer, ce soir, d'éléments au sujet de ce dossier.

Monsieur KRAUSE rappelle avoir posé la question lors de la Commission des Finances. Il revient sur un autre point évoqué lors de cette Commission et il espère que les dires du Président n'ont pas été suivis de faits.

Monsieur DOR indique au sujet de la GEMAPI ne pas pouvoir répondre ce soir, et au sujet de l'autre point, que celui-ci sera sans doute remis à l'ordre du jour prochainement.

Monsieur BARBIAN ajoute que des questions écrites sont en cours et que le Président y répondra.

Monsieur DOR estime que toutes ces questions écrites sur plusieurs pages pèsent sur le service administratif. Il considère que dans les procès-verbaux il est déjà possible de trouver certaines réponses.

11. FINANCES – Budget THD - Admissions en non-valeur

Le comptable public en charge des recouvrements a déposé auprès des services de la Communauté de Communes 5 demandes d'admissions en non-valeur concernant le budget THD :

Admission en non-valeur de titres pour un montant de **18 849,03 €** :

- 1) Non-valeurs ordonnées par le juge pour 830,08 €, crédits inscrits à l'article 6542 de l'exercice 2022
- 2) Non-valeurs ordonnées par le juge pour 4 176,40 €, crédits inscrits à l'article 6542 de l'exercice 2022
- 3) Non-valeurs de droit commun pour 1 696,61 €, crédits inscrits à l'article 6541 de l'exercice 2022
- 4) Non-valeurs de droit commun pour 4 276,63 €, crédits inscrits à l'article 6541 de l'exercice 2022
- 5) Non-valeurs de droit commun pour 7 869,31 €, crédits inscrits à l'article 6541 de l'exercice 2022

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2022, après avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget THD détaillés sur les états afférents.

12. FINANCES – Budget OM - Admissions en non-valeur

Le comptable public en charge des recouvrements a déposé auprès des services de la Communauté de Communes 2 demandes d'admissions en non-valeur concernant le budget OM :

Admission en non-valeur de titres pour un montant de **11 698,50 €** :

- 1) Non-valeurs ordonnées par le juge pour 10 245,17 €, crédits inscrits à l'article 6542 de l'exercice 2022
- 2) Non-valeurs de droit commun pour 1 453,33 €, crédits inscrits à l'article 6541 de l'exercice 2022

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2022, après avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget OM détaillés sur les états afférents.

13. Taxe d'aménagement – Mise en application des dispositions de reversement

L'article L331-2 du Code de l'Urbanisme dans sa nouvelle rédaction issue de la loi de finances pour 2022 prévoit le reversement de tout ou partie du produit à la communauté de communes : « Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Compte tenu des investissements que réalise l'intercommunalité sur ses zones économiques il est proposé que les communes reversent 100% des sommes perçues au titre de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Bitche sur toutes les zones d'activité économique actuelles et futures. Cette part est prélevée sur l'imposition perçue lors des demandes de construction, de reconstruction ou d'agrandissement des bâtiments ainsi que des aménagements ou installations nécessitant une autorisation.

Il est proposé au Conseil de valider ce principe et d'autoriser le Président à le mettre en œuvre par la signature des conventions aux communes concernées sur la base du modèle ci-joint ainsi que d'arrêter les zones concernées sur la base des cartes ci-annexées.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2022, après avis favorable de la Commissions des Finances en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de reversement de 100 % des sommes perçues au titre de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Bitche sur toutes les zones d'activités économiques actuelles (cf. plans annexés) et futures ;
- D'autoriser le Président à signer la convention avec les communes concernées sur la base du modèle annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tout document et à engager toute démarche relative à l'exécution de la présente décision.

Débat :

Monsieur CHUDZ souhaite savoir si toutes les délibérations des communes ont déjà été réceptionnées. Il rappelle que le reversement d'une partie était initialement prévu, mais que la loi a été modifiée.

Le Président explique que les communes délibéreront après la présente prise de décision.

Monsieur KRAUSE explique que les communes avaient été sollicitées pour délibérer au sujet du taux des taxes d'aménagement encaissées sur leur territoire respectif.

Le Président précise qu'il est proposé d'affecter les fonds dans les caisses communautaires et que les zones communautaires concernées sont uniquement celles dont les plans sont annexés.

Monsieur VOGEL interroge le Président sur un taux unique mis en place pour toutes les zones d'activités.

Le Président précise que les taux sont communaux et que le produit généré est imputé au budget communautaire. Il souligne que ce n'est pas une question de taux, mais de produit.

Monsieur SCHWALBACH estime que c'est une bonne chose et il relève qu'il n'y a pas de rétroactivité.

Le Président considère que c'est une première solidarité qui en appellera d'autres, notamment par rapport à l'intervention de l'Intercommunalité de manière générale.

14. Information sur les décisions prises par délégation au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Le Président rend compte régulièrement au Conseil Communautaire des attributions exercées par délégation de celui-ci.

a. Régie d'avances et de recettes du C.I.A.V.

- o Arrêtés 777 et 911-2022 : Fixation des tarifs de la boutique et de la billetterie du C.I.A.V. Musée du Verre
- o Arrêté 952-2022 : création sous régie marché de Noël de Strasbourg
- o Arrêté 953-2022 : sous régie marché de Noël de Strasbourg nomination mandataires
- o Arrêté 970-2022 : régie CIAV nomination mandataires saison Noël

b. Autres tarifs

- o Arrêté 936-2022 : Tarifs spectacles scolaires (saison scolaire)
- o Arrêté 985-2022 : Tarifs location chapiteau

c. Marchés publics

Marché	Attributaire du marché	Montant du marché € HT	Montant du marché € TTC
Travaux de mise en œuvre d'un chauffage neuf au gymnase et dojo de Rohrbach-lès-Bitche			
Travaux de mise en œuvre d'un chauffage neuf au gymnase et Dojo de Rohrbach-lès-Bitche	SCHAEFFER et Cie (57960 MEISENTHAL)	52 397,94 € HT Tranche ferme : 85.997,94 € HT Variante proposée : - 33.600,00 € HT	62 877,52 € TTC Tranche ferme : 103.197,52 € TTC Variante proposée : - 40.320,00 € TTC

ZA de Rohrbach-lès-Bitche – Viabilisation de 4 parcelles

ZA de Rohrbach-lès-Bitche – Viabilisation de 4 parcelles	COLAS France Etablissement Moselle EST (57208 SARREGUEMINES)	141 257,00 € HT Tranche ferme : 121.037,00 € HT Tranche optionnelle 1 : 20.220,00 € HT	169.508,40 € TTC Tranche ferme : 145.244,40 € TTC Tranche optionnelle 1 : 24.264,00 € TTC
--	--	--	---

Accord-cadre à bons de commandes – Déneigement et salage des voies communautaires

Lot n°1 (Zone A)	SARL René GREBIL et Cie (57620 GOETZENBRUCK)	Montant maximum annuel : 50.000 € HT par an (soit 150.000 € HT sur 3 ans) Le paiement sera effectué selon les interventions réalisées, sur la base des prix unitaires précisés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
Lot n°2 (Zone B)	SARL René GREBIL et Cie (57620 GOETZENBRUCK)	Montant maximum annuel : 50.000 € HT par an (soit 150.000 € HT sur 3 ans) Le paiement sera effectué selon les interventions réalisées, sur la base des prix unitaires précisés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Etude de structuration des compétences Assainissement, Eau Potable et Eaux Pluviales Urbaines et Etude de structuration de la compétence GEMAPI

Lot n°2 : Etude de structuration de la compétence GEMAPI (relance suite à déclaration sans suite)	Groupement KPMG Expertise et Conseil (mandataire) (75 010 PARIS) et SAFEGE SAS (67300 SCHILTIGHEIM)	63.993,00 € HT Tranche ferme : 49.968,50 € HT Tranche optionnelle : 14.024,50 € HT	76.791,60 € TTC Tranche ferme : 59.962,20 € TTC Tranche optionnelle : 16.829,40 € TTC
---	---	--	---

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par délégation au Président.

Débat :

Monsieur SCHWALBACH indique par rapport à cette étude qu'il lui semble qu'un bureau d'études avait déjà été recruté. Il considère que le volet « GEMAPI » relève de notre compétence et qu'il est nécessaire de mener des actions dans les communes, notamment à Walschbronn. Par contre, pour le volet « eau potable », il se demande à quoi va servir cette étude.

Le Président fait observer que cela fait deux ans qu'il en est question.

Monsieur SCHWALBACH précise que l'étude concernant l'eau potable est une bonne décision, mais il relève que les élus n'ont pas été consultés.

Le Président rappelle que lors de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 15 juin 2022, les choses ont été présentées.

Au sujet de l'étude, il fait observer qu'une analyse globale a été validée sur les questions d'eau, d'assainissement et de toutes ces compétences qui ont une incidence sur le milieu naturel. Il explique que le Cabinet BERT est chargé de l'eau et de l'assainissement. C'est un autre bureau d'études, à savoir KPMG, qui est chargé de la GEMAPI. Il explique que cette étude globale a été financée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et qu'elle est composée de 2 lots. Il indique que l'eau et l'assainissement sont liés dans le mode d'exploitation pour un certain nombre de syndicats. Il y a donc lieu de savoir comment ventiler et structurer et par conséquent une analyse globale est donc nécessaire. Il indique que derrière cette étude eau il ne faut pas voir la prise de compétences complémentaires.

Le Président rappelle au sujet de la GEMAPI que les cours d'eau sont régulièrement nettoyés, dans différentes communes (Rimling, Etting, Bining...) et qu'on ne peut pas dire que rien n'a été fait. Il indique que cette étude devra également définir ces questions budgétaires. Il ajoute que le rendu sera présenté à l'ensemble du Conseil Communautaire.

Monsieur SCHWALBACH reprend les propos du Président au sujet de la GEMAPI et il précise qu'il y a un grand besoin et non pas que rien n'a été fait. Il considère qu'il est tout de même question de la compétence eau potable dans cette étude et il précise voter contre.

Madame BURGUN rappelle qu'une étude sur l'eau potable avait également été validée sous la précédente mandature, en prévision du transfert de la compétence en 2026.

Monsieur CHUDZ considère qu'il y a lieu d'y associer les syndicats des eaux, sachant qu'à l'heure actuelle l'intercommunalité ne dispose pas de la compétence eau.

Monsieur SCHWALBACH confirme les propos de Madame BURGUN. Il précise qu'il avait été pour cette étude afin de préparer la Collectivité et d'anticiper la situation.

Madame BURGUN indique que c'est donc comme avant.

Monsieur KRAUSE demande si le cahier des charges concernant le lot n°2 « Etude de structuration de la compétence GEMAPI » qui a été envoyé pourra être transmis aux élus.

Le Président propose d'envoyer l'ensemble des éléments qui avaient été présentés en Conférence des Maires.

Monsieur KRAUSE rappelle que les élus sont en attente des notes techniques concernant les déchetteries. Il précise qu'il leur avait été signifié que ces documents leurs seraient transmis.

Monsieur CHUDZ rappelle à ce sujet qu'il s'agit du marché des déchetteries, que les notes techniques devaient être transmises aux Conseillers Communautaires. Il rappelle également qu'il avait indiqué qu'il saisirait la Cour des Comptes sinon. Il précise que le but recherché était de trouver comment maîtriser davantage la dépense des ordures ménagères.

Monsieur DOR rappelle que le marché a été attribué dans le cadre de la CAO (commission d'appel d'offres). Il considère que les allusions faites dans un écrit de Monsieur BARBIAN au sujet du fonctionnement de la CAO sont très graves.

Le Président indique que les informations ont été communiquées.

15. MOBILITE – Lancement d'une étude générale sur les mobilités

Par arrêté DCL n°1-019 du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, ces derniers ont été complétés d'un article 3.12 Mobilité lui conférant la compétence en matière d'organisation de la mobilité conformément aux dispositions du Code des transports.

En qualité d'Autorité organisatrice de la Mobilité au niveau local, un travail a été entrepris de concert sur les différents champs de la mobilité et avec différents partenaires publics (Département et Région) et privés (Association SBN Territoire d'Avenir). En effet, la vision stratégique qui doit être définie nécessite d'étudier la mobilité par plusieurs prismes, d'une part au regard des volontés endogènes et des équipements du territoire en cohérence avec les flux, notamment professionnels, mais aussi d'autre part concernant les différents modes de déplacement.

C'est en ce sens que l'association SBN Territoire d'Avenir, réunissant des élus du territoire mais aussi de Sarreguemines et de Niederbronn-les-Bains a engagé une réflexion afin d'apporter sa contribution à la thématique et sur une étude que pourrait porter la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans ce cadre.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de valider le principe de réaliser une étude générale des pratiques et des besoins en matière de mobilités du quotidien et d'accessibilité en prenant compte dans la réflexion des enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'engager une étude générale des pratiques et des besoins en matière de mobilité du quotidien et d'accessibilité ;**
- **D'élargir le champ de compétence de la commission n°11 aux questions de mobilité en général ;**
- **De solliciter l'appui technique, méthodologique et financier du Département, de la Région et de l'ensemble des partenaires potentiels ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document et à engager toute démarche relative à l'exécution de la présente décision.**

Arrivée de M. Serge STEBLER

Débat :

Monsieur MAYER, Vice-Président en charge des mobilités, présente les éléments relatifs à « Lancement d'une étude générale sur les mobilités ».

Monsieur KRAUSE souhaite connaître le cahier de charges.

Monsieur MAYER explique qu'il s'agit d'une approche la plus générale, que des discussions ont déjà été menées avec les partenaires cités et qu'une Commission s'est réunie. Il considère que les mobilités sont à aborder à différentes échelles. Il précise que la mobilité permettant de relier les territoires est la mobilité la plus lointaine. Il indique ensuite que les déplacements au sein même du territoire correspondent souvent à des déplacements adaptés pour des besoins spécifiques. Il cite en dernier lieu les déplacements doux, non seulement pour les loisirs, car il précise que

la mobilité est composée de différentes phases. Il explique que cette étude est une réflexion à ces d

Monsieur SCHWALBACH indique, au vu des courriels de Monsieur BICHELBERGER et des articles de presse, qu'un appel est lancé par rapport à l'essai de trains de courte distance. Il souhaite connaître la position de la Communauté de Communes au vu de la réalisation éventuelle de ce projet sur notre territoire.

Monsieur MAYER précise que les contacts ont été pris avant même l'édition des articles de presse, à savoir SPL Société Publique Locale « Grand Est Mobilités ». Il explique être en relation avec un ingénieur relevant de cet organisme de la Région qui est en charge de ces questions. Il confirme que l'Intercommunalité est candidate.

Le Président remercie Monsieur MAYER, Vice-Président et Madame WEY, Conseillère Régionale ainsi que tous les élus afin de porter d'une seule voix ces questions de mobilité. Il rappelle que ces sujets d'expérimentation sont des sujets au long cours. Il explique que Monsieur ROTTNER, Président de la Région Grand Est, avait l'ambition d'expérimenter ces nouveaux modes de transport et que le Pays de Bitche s'y prêtait, raisons pour lesquelles il lui avait signifié que la Communauté de Communes sera candidate. Un courrier a été transmis au Président de Région courant du mois de juillet. Il indique qu'une approche globale est nécessaire pour affiner les besoins et les volumes, en collaboration avec les deux territoires limitrophes (Sarreguemines et Niederbronn) et sous le patronage de la Région. Il souligne que l'ambition de la Région dans le domaine de la mobilité est indispensable. Il explique qu'il est essentiel qu'on puisse accueillir favorablement ces nouveaux équipements qui peuvent être une solution pour le milieu rural.

Madame WEY précise que des réunions de concertation ont lieu avec la Région et les différents partenaires. Elle indique que les articles de presse sont parus à l'écart des réunions et des travaux menés en commission mobilités. Elle explique qu'une autre réunion est prévue, pour une décision courant du premier trimestre 2023. Elle considère qu'il faut d'abord le temps de la concertation et qu'il faut surtout l'étude sur ce projet. Les élus seront informés.

16. INVESTISSEMENTS - Travaux de chauffage au gymnase et au dojo de Rohrbach-lès-Bitche – demande de subvention DETR/FSIL

La Communauté de Communes du Pays de Bitche a décidé d'engager des travaux de remplacement du chauffage défectueux dans le gymnase et le dojo de Rohrbach-lès-Bitche.

Le gymnase et le dojo de Rohrbach-lès-Bitche constituent deux parties d'un même vaste bâtiment dédié à la pratique sportive. Le bâtiment, utilisé à la fois par les scolaires du collège Jean Seitlinger voisin, des scolaires primaires, et par un ensemble de clubs sportifs (ping-pong, judo, ...) constitue à ce titre un équipement central.

Les espaces sportifs du bâtiment sont chauffés à l'aide de radiants gaz ancienne génération. Depuis la saison de chauffe 2021-2022, un grand nombre d'entre eux sont dysfonctionnels. Ainsi, la pratique du judo, et notamment celle du plus jeune public, a dû être suspendue à plusieurs reprises durant l'hiver 2021-2022, rendant les conditions impropres à la pratique de ce sport. Cela est évidemment dommageable pour le développement de la pratique sportive et éducative dans le Pays de Bitche. Il en est de même dans le gymnase, où la plupart des radiants sont hors service.

La solution envisagée est le remplacement des 6 appareils radiants du gymnase et des 3 radiants du dojo, tous anciens voire dysfonctionnels, par autant de radiants de dernière génération, plus performants énergétiquement.

Ils seront liés à un système de régulation moderne, de type GTC (Gestion Technique Centralisée), qui permettra une gestion fine des horaires d'allumage et des températures de chauffage, et permettra ainsi également une optimisation des consommations énergétiques par rapport à la situation actuelle. Le reste du bâtiment (vestiaires, sanitaires, couloirs) continuera d'être alimenté en chaleur par la chaudière gaz actuelle.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention DETR / DSIL ou Fonds Verts.

Dans ce contexte, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 22.542 €, soit une participation de 40 % du montant H.T du marché attribué à l'entreprise Schaeffer et Cie. Le plan de financement serait donc le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Mise en place d'un chauffage radiant	56 356 € HT	ETAT	22 542 €	40 %
		Autofinancement	33 814 €	60%
TOTAL	56 356 € HT	TOTAL	56 356 €	100%

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- De solliciter l'Etat en vue de l'attribution d'une subvention DETR / DSIL / FONDS VERTS ;
- D'autoriser le Président à déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative ;
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré,

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- De solliciter l'Etat en vue de l'attribution d'une subvention DETR / DSIL / FONDS VERTS ;
- D'autoriser le Président à déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative ;
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Départ de Mme Jenifer FREUND, Messieurs Manuel LEONCINI, Etienne MEGEL et Roger MORIAN

Débat :

Monsieur WAGNER, Vice-Président en charge des travaux bâtiments et de l'investissement, présente les éléments relatifs à « Travaux de chauffage au gymnase et au dojo de Rohrbach-lès-Bitche – demande de subventions DETR/FSIL ».

Monsieur KRAUSE demande si les travaux ont déjà débuté.

Monsieur WAGNER indique que c'est en cours, ils vont démarrer prochainement. Il explique que la CAO s'est réunie et que l'entreprise SCHAEFFER a été retenue. Il précise que les travaux n'ont pas commencé.

17. INVESTISSEMENTS – Centre technique – Demande de subventions DETR / FSIL / CLIMAXION

En avril 2021, la Communauté de Communes du Pays de Bitche a réalisé l'acquisition d'un bâtiment vide situé route de Haspelschiedt à Bitche, anciens locaux de l'entreprise Véolia, afin de servir de nouveau Centre technique, les anciens locaux situés route de Wissembourg étant devenus trop étroits. Cette acquisition, validée via une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2021, s'est faite pour un montant total de 240 000 €.

Ce bâtiment, par sa configuration, sa situation, ses espaces de travail techniques et de bureaux, répond pleinement aux besoins du service technique communautaire. Son état général correct et ses équipements ont permis aux services techniques de la Communauté de Communes d'y prendre ses quartiers sans avoir à y engager d'importants travaux de rénovation.

Toutefois, du fait de l'ancienneté du bâtiment et de ses équipements, une mise à niveau s'impose, aussi bien en termes normatifs (accessibilité PMR notamment), qu'en termes de performances. Le problème se situe notamment sur la partie thermique, avec l'absence d'isolation en façade et en toiture, associées une chaudière fioul très ancienne, dysfonctionnelle et générant de fortes surconsommations énergétiques.

Par ailleurs, les espaces de stockage disponibles à l'arrière du bâtiment principal pourraient être plus importants afin de permettre aux services communautaires de stocker l'ensemble des engins et véhicules en intérieur.

L'objectif est donc, en plus de l'agrandissement de certains espaces, de réaliser l'isolation thermique (murs, couverture), la mise à niveau électrique (changement des éclairages), ainsi que quelques travaux annexes (faux-plafonds acoustiques dans les zones bureaux, point de puisage dans la zone de stockage).

La partie chauffage sera assurée par une chaudière à plaquettes, afin d'être en cohérence avec les installations existantes de la Communauté de Communes (une chaufferie collective à plaquettes existe déjà sur la commune de Bitche et alimente plusieurs bâtiments communaux et intercommunaux). Cela inclura la création d'une annexe chaufferie, comprenant un local chaufferie, un local silo ainsi qu'un local de stockage de plaquettes.

DEPENSES (€ HT)		RECETTES		%
Honoraires – MOE et autres	98 230,59 €	DETR	386 213,26 €	40 %
Travaux	799 117,50 €	CLIMAXION	34 092,00 €	3,53 %
Chauffage et ECS	68 185,36 €	Autofinancement	545 227,89 €	56,47 %
TOTAL	965 533,15 €	TOTAL	965 533,15 €	100 %

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le principe de réhabilitation du centre technique de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- De solliciter les divers partenaires en vue de l'attribution des subventions ;
- D'autoriser le Président à déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet ;
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches visant à faire aboutir le projet ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour la réalisation du projet.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le principe de réhabilitation du centre technique de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

- **D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-avant ;**
- **De solliciter les divers partenaires en vue de l'attribution des subventions ;**
- **D'autoriser le Président à déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet ;**
- **D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches visant à faire aboutir le projet ;**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour la réalisation du projet.**

Débat :

Monsieur WAGNER, Vice-Président en charge des travaux bâtiments et de l'investissement, présente les éléments relatifs à « Centre technique – Demande de subventions DETR / FSIL / CLIMAXION ».

Monsieur CHUDZ souhaite connaître le montant total dépensé.

Monsieur WAGNER rappelle qu'au montant de l'acquisition à 240.000€ s'ajoutent les travaux d'investissements à hauteur de 965 533,15 €.

Monsieur CHUDZ relève qu'en construisant du neuf, c'est peut-être mieux adapté.

Monsieur WAGNER estime que c'est un choix politique, que c'était une aubaine d'acquérir un bâtiment existant et que cette acquisition était une bonne décision.

18. INVESTISSEMENTS – Eclairage public – Demande de subventions DETR / FSIL

Dans un contexte énergétique tendu, il est désormais nécessaire d'engager des travaux de mise à niveau de l'éclairage public pour l'ensemble des sites communautaires.

La Communauté de Communes dispose en effet de 16 sites équipés d'éclairage public, pour un total de 23 armoires électriques. Ces installations éclairent aussi bien des sites communautaires que des zones artisanales.

Un diagnostic complet de l'éclairage public a été mené en 2022. L'essentiel de ces éclairages s'avèrent anciens, peu performants voire pour certains vétustes, liés à des armoires électriques souvent elles aussi anciennes. Ils sont associés à des programmations pour la plupart sous-optimales et génèrent donc d'importantes surconsommations énergétiques ainsi que des problématiques de pollution lumineuse.

La solution envisagée est le montage d'un programme pluriannuel de mise à niveau de ces éclairages sur deux ans, avec le remplacement de 224 points lumineux répartis sur 12 sites par des équivalents LED performants. Le projet permettra la réduction de la pollution nocturne, et la remise à neuf de 19 armoires électriques, répartis sur les 12 mêmes sites. Le reste des équipements est déjà optimisé.

Est également prévue la mise en place de 18 horloges astronomiques et 2 antennes pour des horloges astronomiques existantes en remplacement des dispositifs de programmation et d'allumage précédents, afin de permettre une optimisation de l'allumage et une programmation avec extinction nocturne.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR / DSIL / FONDS VERTS.

Dans ce contexte, il est prévu d'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 51 424 €, soit une participation de 40 % du montant H.T estimé des travaux à réaliser :

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Mise à niveau des installations d'éclairage public	128 560 € HT	ETAT	51 424 €	40 %
		Autofinancement	77 136 €	60%
TOTAL	128 560 € HT	TOTAL	128 560 € HT	100%

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le projet relatif à la mise à niveau et l'optimisation énergétique des installations d'éclairage public de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- De solliciter les divers partenaires en vue de l'attribution des subventions ;
- D'autoriser le Président à déposer au besoin tout dossier de demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet ;
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches visant à faire aboutir le projet ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour la réalisation du projet.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le projet relatif à la mise à niveau et l'optimisation énergétique des installations d'éclairage public des Communes du Pays de Bitche ;**
- **D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-avant ;**
- **De solliciter les divers partenaires en vue de l'attribution des subventions ;**
- **D'autoriser le Président à déposer au besoin tout dossier de demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet ;**
- **D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches visant à faire aboutir le projet ;**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour la réalisation du projet.**

Départ de M. Joël ROMANG

19. INVESTISSEMENTS – Stand de tir – Demande de subventions DETR / FSIL

La Communauté de Communes du Pays de Bitche détient le label « Terre de Jeux 2024 ». Le label offre au territoire intercommunal la possibilité de devenir base arrière des jeux par l'accueil de délégations étrangères en préparation des Jeux Olympiques Paris 2024. Il est doté de conséquentes aides financières au travers du plan de relance. Le label permet de valoriser les territoires qui promeuvent la pratique sportive de haut niveau et mettent à disposition de leurs habitants des infrastructures sportives de qualité.

Ainsi, dans le cadre de la politique sportive qu'elle compte déployer sur le territoire, la Communauté de Communes du Pays de Bitche souhaite investir dans la création d'un stand de tir. Cet équipement permettra au territoire de disposer d'un outil adapté à la pratique du tir sportif et à la hauteur des ambitions et du palmarès du club qui en assurera le support. Il permettra en outre aussi l'entraînement des chasseurs, des forces de l'ordre ou encore le tir de loisir.

Les publics visés sont donc les suivants :

- Clubs locaux et manifestations départementales, régionales, nationales et internationales ;
- Les écoles, collèges et lycées pour la découverte et la pratique régulière ;
- L'armée (militaires et gendarmes) et la police (nationale et municipale) ;
- Les chasseurs et syndicats de chasse ;
- Les touristes souhaitant s'initier à de nouvelles activités.

Afin de permettre au club de jouir d'un équipement adapté à ses besoins et ses ambitions, le futur stand de tir comprendra les stands suivants :

- **Stands de 10 mètres :**
 - o 30 postes de tir
 - o Pratique des disciplines olympiques les plus populaires (carabine debout, pistolet, pistolet de vitesse, ...)
- **Stands de 25 mètres :**
 - o **25 postes de tirs**, dont 5 postes novices, tireurs loisirs ou tir administratif.
 - o Pratique des disciplines de vitesse olympique ou de pistolet sport et standard.
- **Stands de 50 mètres :**
 - o 25 postes de tir pour championnat de France des clubs et stages nationaux.

Il comprendra également un ensemble d'équipements annexes permettant le bon accueil des pratiquants, le renforcement des liens sociaux ainsi que la gestion du club et du matériel.

Par la suite des équipements complémentaires pourront être rajoutés comme un stand de 100 mètres et un cinétir.

Cela inclura donc :

- Un hall d'accueil avec également les tableaux d'affichage, qui pourra aussi accueillir les cérémonies de remise de récompenses.
- Deux bureaux d'administration associés à un bureau servant également d'accueil
- Un club-house qui servira de lieu de rencontre et d'animation
- Une cuisine associée à un bar, ouvert sur le club-house
- Une salle de contrôle et d'arbitrage ouverte elle-aussi sur le club-house par l'intermédiaire d'une cloison amovible
- Une armurerie, obligatoire pour ce type d'équipement.
- Des vestiaires
- Des rangements, obligatoires pour chaque stand.

DEPENSES		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre	238 000 €	DETR	1 524 810 €	%
Travaux	5 862 241 €	Ambition Moselle	1 524 810 €	25 %
		Région	1 524 810 €	25 %
		Autofinancement	1 524 811 €	25 %
TOTAL	6 099 241 € HT	TOTAL	6 099 241 €	100 %

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- De solliciter les divers partenaires en vue de l'attribution des subventions.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide avec 41 voix pour, 13 voix contre et 6 abstentions :

- **D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-avant ;**
- **De solliciter les divers partenaires en vue de l'attribution des subventions.**

Débat :

Monsieur WAGNER, Vice-Président en charge des travaux bâtiments et de l'investissement, présente les éléments relatifs à «Stand de tir – Demandes de subventions DETR/FSIL».

Monsieur KRAUSE indique qu'au stade actuel de présentation des devis, un APS (Avant-projet sommaire) ou un APD (Avant-projet définitif) a sans doute été établi. Il demande la raison pour laquelle cette pièce n'a pas été présentée au Conseil Communautaire. Il considère que c'est une étape importante.

Le Président estime que l'assemblée a cette volonté de soutenir d'ores et déjà les dossiers de subventions sur les grandes masses, à savoir un dossier à hauteur de 6 millions d'euros. Il indique que de nombreuses réunions ont déjà eu lieu. Il explique qu'un chiffrage permet de déposer les demandes de subventions. Il rappelle qu'un accompagnement important de la part des financeurs est indispensable pour la réalisation de ce projet. Il reste maintenant à réaliser le contenu très précis du projet.

Monsieur KRAUSE précise qu'il est obligatoire de présenter l'APS au Conseil Communautaire. Il ajoute qu'initialement il n'était pas question d'un stand de tir à 6 millions d'euros.

Monsieur BARBIAN rappelle à ce sujet qu'en mars 2021, le Conseil Communautaire avait voté l'intérêt communautaire et précise qu'il avait voté contre, ne voyant pas d'intérêt communautaire pour un stand de tir. Il indique qu'au vu de la phrase « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un nouveau stand », les élus s'inquiétaient de délibérer au sujet de la construction. Il cite les propos du Président notés dans le procès-verbal « Il sera ensuite décidé ensemble si ces travaux seront réalisés ou non. Il indique que la question des financements se réglera au moment de la construction budgétaire. » et « Le Président explique que c'est une situation inédite. Il propose de prendre cet équipement en intérêt communautaire car c'est une délibération qui décidera ensuite si le projet sera réalisé et c'est une délibération qui décidera s'il est autorisé à lever les subventions. Les élus ne peuvent pas imaginer qu'au travers de la prise de compétence d'un intérêt communautaire ils délivrent un blanc-seing. ». Il indique que Paris 2024 et son label « Terre de Jeux 2024 » étaient un prétexte. Il rappelle à ce sujet le courrier réceptionné le 7 octobre 2021 qui indique que la décision de notre candidature est en attente d'une justification d'engagement des travaux. Il demande si les aides financières existent encore.

Il rappelle également que lors du point au sujet de la cession du terrain il avait à nouveau posé la question, à savoir, si la réalisation du projet reposait sur une délibération. Il tient à souligner que le Président avait répondu qu'une délibération sera prise à ce sujet. Il évoque la belle présentation qui s'est tenue à 17 heures au sujet de l'accroissement de l'attractivité du Moulin d'Eschviller, qu'il en a personnellement pris connaissance en Commission Tourisme et il regrette que personne n'ait vu ce projet du stand de tir.

Monsieur SCHWALBACH s'interroge qu'un maître d'œuvre ait été retenu pour établir un cahier des charges pour ce stand de tir sans délibération.

Monsieur DOR précise que le point a été présenté en Commission des Finances.

Monsieur SCHWALBACH souhaite toutefois savoir si le point a été présenté au Conseil Communautaire.

Monsieur DOR souligne que le Président en a informé le Conseil Communautaire dans le cadre des décisions prises au vu de ses délégations. Il fait observer que la plupart des réponses aux questions posées figurent déjà dans les Procès-Verbaux.

Monsieur KRAUSE fait remarquer que la CAO décide jusqu'à hauteur de la somme de 270.000 euros et qu'au-delà, c'est le Conseil Communautaire qui décide.

Le Président rappelle que les services administratifs ont toujours fait preuve de rigueur et de professionnalisme.

Au sujet des observations de Monsieur BARBIAN, le Président confirme qu'un APS et un APD sont à arrêter afin de déterminer le coût de l'opération. Il précise qu'il est nécessaire de connaître les financements potentiels pour le mois de mars afin de prendre la décision de la réalisation ou non du projet. Il est présentement proposé de pouvoir solliciter des subventions. Il fait observer que nous sommes dans la construction de ce projet, comme dans les communes.

Monsieur BARBIAN fait remarquer que dans sa commune il présente d'abord le projet à son conseil municipal avant de déposer les demandes de subventions.

Le Président précise que le projet a été décrit par Monsieur WAGNER dans le but de demander les subventions. Le bureau d'études se penche dans un premier temps sur les besoins, les règles à respecter, les contenus etc. Il souhaite établir le projet budgétaire en ayant connaissance des participations financières (Etat, Région et Département).

Monsieur BARBIAN affirme avoir tout découvert il y a 5 jours, dans les annexes.

Monsieur WAGNER estime qu'il ne peut pas dire aujourd'hui qu'il n'a jamais entendu parler de ce projet, il explique que pour se positionner sur des demandes de subventionnement, le projet très détaillé n'est pas indispensable.

Monsieur SCHWALBACH relève que le Président a précisé que les dossiers de demande de subventionnement sont à déposer afin que les montants accordés puissent être pris en compte pour ce projet. Il fait remarquer que les fonds seraient donc mobilisés en vain auprès des financeurs en cas de décision de non réalisation du projet pour raisons financières.

Le Président partage son point de vue au sujet de la mobilisation de fonds. Il ajoute qu'en cas de non réalisation, les financeurs seraient informés afin de libérer les fonds, sinon ce serait pénalisant pour d'autres collectivités. Il résume que dès l'obtention des propositions de financement, le reste à charge sera connu et il conviendra de valider le projet et de l'affiner. Il indique que les concertations avec le bureau d'études se feront ensuite.

Monsieur SCHWALBACH souhaite savoir si le maître d'œuvre a présenté un projet à la Commission Sport.

Monsieur DOR répond que le coût a été annoncé en Commission. Nous sommes dans l'attente d'une proposition de visuel. Il précise que les dimensions, les valeurs chiffrées et les données sont par contre connues.

Le Président rappelle que le bureau d'études n'était pas prêt pour une présentation mais que le choix a été fait de délibérer afin de déposer le dossier de subventionnement.

Monsieur KRAUSE demande pourquoi l'APS n'a pas été transmis.

Monsieur DOR explique que le projet n'est pas finalisé pour l'instant.

Le Président souligne que l'APS n'est pas finalisé. Il indique que le projet sera présenté et qu'il sera débattu quand le maître d'œuvre aura avancé. Il rappelle que ce projet de stand de tir est un projet de territoire et un projet de Conseil Communautaire.

Monsieur BARBIAN soutient que l'argument principal est le dépôt des dossiers de subventions.

Monsieur DOR rappelle que le stand de tir a été inscrit au budget 2022 et il ajoute que le projet n'a démarré qu'en début 2022.

Monsieur MONDAUD souhaite savoir si une étude de sol a été préalablement réalisée.

Monsieur WAGNER confirme que ces travaux ont été conduits par FONDASOL dont le résultat est positif.

Monsieur ROMANG indique qu'il votera contre estimant que le reste à charge pourrait être utilisé à d'autres fins.

Monsieur WAGNER donne lecture de la proposition de décision afin de soumettre aux voix.

Monsieur SCHWALBACH souhaite des précisions suite à sa question posée précédemment, à savoir, si au final, les dossiers seront déposés ou non.

Le Président explique que pour établir un plan de financement il convient de prendre connaissance des aides qui pourraient être octroyées.

20. CULTURE - Pass culture

Le pass Culture est un dispositif porté par le ministère de la culture, il fonctionne grâce à une application mobile, qui permet à la fois de géolocaliser l'offre culturelle, qu'elle soit payante ou gratuite, autour de soi et, pour les jeunes, les collèges et les lycées, de dépenser le crédit annuel dont ils bénéficient. Il concerne les jeunes de 15 à 18 ans, chaque jeune dispose d'un crédit annuel alloué par l'Etat. Mais il finance également des activités d'éducation artistique et culturelle (EAC) conçues en partenariat avec les collèges (à partir de la 4e) et les lycées.

Ces activités, encadrées par les professeurs, peuvent être conçues dans le cadre de partenariats avec des établissements culturels. Le budget alloué à ces activités est calculé en fonction du nombre d'élèves. Il est versé par le pass Culture à l'établissement culturel organisateur de l'animation, qu'elle ait été conçue en partenariat avec l'enseignant ou choisie par lui au sein de l'offre de l'établissement référencé sur ADAGE, plateforme de l'Éducation nationale dédiée à l'EAC.

Avec l'extension du dispositif, et pour parvenir à une plus grande exhaustivité de l'offre culturelle de proximité pour les jeunes, il apparaît important que les établissements culturels du Pays de Bitche soient présents sur l'application pass Culture :

- Pour assurer auprès du public adolescent la visibilité de leur offre
- Pour leur permettre de développer et de financer de nouveaux projets pour les publics adolescents et jeunes adultes ;
- Pour renforcer leurs partenariats avec les collèges et les lycées.

Il s'agit pour les établissements culturels et touristiques communautaires (CIAV, Musée du Verre, Moulin d'Eschwiller, Simserhof, Médiathèque) mais également pour le service culture de référencer leurs actions de médiation, leurs animations et leur offre de services, qu'elles soient spécifiquement réservées aux adolescents ou généralistes. Les jeunes peuvent ainsi s'inscrire en bibliothèque, réserver une place pour un atelier, un concert ou programmer une visite pour une animation culturelle...

Le pass Culture permet le développement de nouvelles propositions d'action culturelle gratuites et adultes, en offrant un outil de mise en relation directe avec ce public et de nouvelles ressources complémentaires de financement pour les coûts d'organisation qu'elles doivent assumer (rémunération d'intervenants extérieurs, accueil d'artistes et d'auteurs, etc...).

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission Culture en date du 2 décembre 2022, après avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la mise en place du pass culture pour le service culture et l'ensemble des sites culturels et touristiques communautaires.**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces afférentes**

Départ de M. Christian SCHWALBACH

21. CULTURE / SPORT – Appel à projet 2022 –sportifs, culturels et de Loisirs

Depuis 2016, la Communauté de Communes du Pays de Bitche a institué un appel à projets dans le but d'apporter un soutien financier aux associations qui organisent des événements culturels bénéficiant d'un rayonnement intercommunal et faisant intervenir des artistes professionnels.

Ce dispositif a été élargi en 2021, à l'ensemble des associations du territoire, afin de soutenir les projets culturels, sportifs et de loisirs, pour les associations désirant organiser des manifestations ou acquérir certains équipements en privilégiant les projets prévoyant des mutualisations avec d'autres associations, des professionnels ou structures qui favorisent l'accès à des pratiques pour tous les publics sur le territoire, avec un rayonnement intercommunal.

Après analyse des projets en commission, il est proposé d'attribuer les aides suivantes :

- 1 000 € à l'association CADRE (Carrefour Artistique De Rencontre) pour l'organisation de sa semaine artistique à l'Espace Cassin de Bitche, avec exposition de peintures et ateliers sur le thème de : « Interpréter le réel ».
- 500 € aux Arboriculteurs du moulin d'Eschviller pour l'achat d'un ordinateur pour la mise en place d'un diaporama pour expliquer le cycle de vie des arbres fruitiers lors d'accueils d'enfants et de sensibilisation à l'importance de la biodiversité en direction du grand public.
- 350 € à l'inter association de Siersthal pour l'organisation de conférences (Pierre Daum /les Harkis et Fabien Rohrbacher /le sommeil) ainsi que d'un concert Harmonia Mentensis.
- 300 € aux Bitcher'Kats pour l'organisation de leur exposition, collecte de fonds, lutte contre la prolifération des chats errants et défense de la cause animale.
- 500 € à l'Ecole de Musique du Pays de Bitche pour la venue de différents artistes, en concerts, dans le cadre de « Sons et Couleurs » le dimanche 10 juillet 2022 au Stadtweiher.
- 800 € à l'AS Montbronn pour l'organisation du Tournoi Grand Est rassemblant plus de 1000 joueurs du Pays de Bitche et d'autres équipes (Racing-Strasbourg, Colmar, Haguenau).
- 1 500 € à Artopie pour soutenir leurs activités artistiques : ateliers théâtre, stage de clown création et programmation de spectacles.
- 400 € aide au démarrage à l'Association des sauveteurs secouristes du Pays de Bitche (postes de secours pour événements, sensibilisation et formations).
- 1 500 € à l'école de Danse-Foyer culturel de Bitche pour l'organisation du Gala de fin de saison.
- 400 € pour le Foyer pour Tous / Domino's Bar de Lemberg pour la formation de jeunes associés à la programmation et à l'installation technique de concerts et achat de matériels.
- 400 € pour la Bibliothèque Municipale de Goetzenbruck- Foyer rural pour la mise en place de nouveaux services (internet, jeux de société, ...) pour attirer à nouveau les lecteurs car forte baisse après la Covid19.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable des Commissions Sports et Culture en date du 2 décembre 2022, après avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2022, après avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le versement des aides pour l'année 2022 ;**
- **D'approuver le prochain lancement de l'appel à projets en direction du tissu associatif dès le début d'année 2023 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.**

Débat :

Monsieur KIEFFER, Vice-Président en charge de la Culture, présente les éléments relatifs à « Appel à projet 2022-sportifs, culturels et de Loisirs ».

Monsieur KRAUSE fait référence au courrier de la Sous-Préfecture indiquant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 il n'était possible de subventionner que de l'investissement.

Monsieur KIEFFER précise que les dépenses concernent à la fois de l'investissement et des dépenses de fonctionnement. L'essentiel des demandes rejetées concernaient des achats récurrents.

Monsieur KRAUSE s'interroge si cette mention ne figurait pas dans l'appel à projets.

Monsieur DOR donne lecture de l'appel à projets.

Monsieur KRAUSE indique ne pas être contre le principe.

Monsieur KIEFFER rappelle qu'un projet est demandé à l'association.

22. SPORT - Versement d'une subvention suite à l'évènement « Aquarose »

Le Président rappelle que le Pôle aquatique de la Communauté de Communes a organisé l'évènement « Aquarose » au cours du mois d'octobre 2022, au profit de la Ligue contre le cancer. Les différentes actions mises en place en partenariat avec les artisans, commerçants et associations ont permis de récolter la somme totale de 7 204,80€ dont 717,50 € ont été directement perçus par la Communauté de Communes du Pays de Bitche au titre des activités sportives (aquabike, aquagym, aquacross training, aquapalming, aqualatina et aquastep) et des entrées le 7 octobre au centre aquatique de Rohrbach-lès-Bitche et le 21 octobre à la piscine de Bitche.

L'enveloppe globale qui sera remise au Comité de Moselle de la ligue contre le cancer, tous partenaires confondus, s'élèvera à 7 204,80 €.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, après avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à verser une subvention au Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer pour un montant de 717,50 €.

23. JEUNESSE – Renforcement de la politique jeunesse – Subvention Loisirs Jeunesse

L'association Loisirs Jeunesse Pays de Bitche constitue le bras armé du territoire dans sa politique d'animation socio culturelle et sportive à destination de toutes les générations.

Créé en mars 1995, l'association vise à favoriser, reconnaître et encourager des initiatives et des projets de jeunes, les rendre acteur et les accompagner dans leur cheminement au sein de la collectivité.

Dans ce cadre des orientations validées dans la Convention Territoriale Globalisée signé avec la CAF de la Moselle, la MSA et plusieurs communes du Pays de Bitche (délibération du 15 décembre 2021), il a été souligné la nécessité d'investir massivement sur le volet jeunesse et en particulier sur les Accueils Collectifs des Mineurs comme par exemple les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement). Cette C.T.G. matérialise des engagements des différents partenaires et à cet effet la CAF aide l'association dans ses missions liées à la jeunesse.

Ainsi dans la déclinaison opérationnelle du plan d'actions de la C.T.G. sur le volet jeunesse et compte tenu du programme particulier que l'association a mis en œuvre en 2022 il est proposé de renforcer le soutien à Loisirs Jeunesse à hauteur de 60.000 €.

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission Action Sociale en date du 5 octobre 2022, après avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2022, après avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De renforcer sa politique jeunesse à l'échelle du territoire tel que prévue dans la Convention Territoriale Globalisée ;**
- **De verser une subvention complémentaire à l'association Loisirs Jeunesse pour 2022 de 60 000 € ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document et engager toute démarche relative à l'exécution de la présente décision.**

Débat :

Madame BURGUN, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, présente les éléments relatifs au point « Renforcement de la politique jeunesse – Subvention Loisirs Jeunesse ».

Monsieur BARBIAN évoque le paradoxe entre ce qui est écrit et ce qui est présenté puisqu'il est dit que c'est à destination de toutes les générations, mais que c'est une subvention jeunesse. Il fait remarquer qu'il a déjà entendu parler de cette association, mais non en dehors des frontières nord du Pays de Bitche.

Madame BURGUN précise que l'association Loisirs Jeunesse s'était déplacée dans toutes les communes qui l'avaient souhaité.

Monsieur BARBIAN souhaite obtenir un bilan d'activité de l'association.

Madame BURGUN indique qu'il a été présenté à la Commission.

Monsieur DOR précise que l'Assemblée Générale s'est tenue la semaine dernière et que tous les Maires étaient invités.

Monsieur BARBIAN souhaite tout de même être destinataire de ce bilan d'activités et être inscrit en tant que membre de cette Commission.

Madame BURGUN indique prendre note de son souhait de faire partie de cette commission. Elle précise que Loisirs Jeunesse ne vise pas exclusivement la jeunesse puisqu'il existe de nombreuses activités pour toutes les générations, mais trop peu pour les adolescents. Elle donne en exemple les activités proposées pendant les vacances d'automne qui ont eu beaucoup de succès. Un ramassage a également été organisé.

Monsieur KRAUSE demande si le montant versé par la CAF de la Moselle est connu.

Madame BURGUN répond ne pas en avoir connaissance et elle précise que c'est la première année.

24. EDUCATION/JEUNESSE – Opération « Ensemble pour entreprendre » - Versement d'une

L'opération « Ensemble pour entreprendre » est un dispositif pédagogique qui a pour objectif de réconcilier un jeune public « pré-décrocheur » de 4^{ème} avec l'école en les remobilisant autour d'un parcours personnalisé inter-établissement pouvant déboucher sur la voie professionnelle.

Ce dispositif permettra de valoriser les compétences scolaires et extra scolaires des jeunes concernés. Cela engage à construire un projet d'orientation reprenant le travail sur les représentations des élèves, l'estime de soi et la valorisation de son parcours.

Pour mettre en œuvre ce projet, les établissements partenaires mis en réseau (9 collèges du bassin de Sarreguemines-Bitche centralisés avec le Lycée Henri Nominé) proposeront des ateliers de motivation ainsi que la construction d'un projet.

L'organisation générale de l'action nécessite que ces élèves puissent se rendre à Sarreguemines pour suivre ces ateliers. Dans ce contexte, ce réseau sollicite une participation pour la mise en œuvre de cette mobilité.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'opération concerne 11 élèves du Pays de Bitche sur 30 à l'échelle de l'arrondissement. Elle a débuté le 10 novembre 2022 et se déroulera sur 20 séances.

Il est proposé à l'assemblée de soutenir cette opération et d'autoriser le Président à procéder au versement d'une aide financière permettant sa réalisation.

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2022, après avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De soutenir l'opération « Ensemble pour entreprendre » par le versement d'une aide financière de 1.000 € sur un budget global de 4 500 €. Cette aide sera versée au Collège Kieffer de Bitche qui assure la coordination de l'opération ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document et à engager toute démarche relative à l'exécution de la présente décision.**

25. ANIMATIONS – Reversement de subventions Noël de Moselle

Le Département a donné une place importante au développement, à la valorisation et à la promotion du tourisme durant la période des fêtes de fin d'année en mettant en avant l'identité Noëls de Moselle et en favorisant la montée en gamme des offres avec notamment la mise en place d'actions d'accompagnement et de communication. Pour ce faire, le Département s'est rapproché de certains territoires afin de développer ces offres.

Au Pays de Bitche deux porteurs de projets ont été soutenus, la Ville de Bitche concernant le sentier des lanternes et la Communauté de Communes du Pays de Bitche sur les actions Un Noël à Meisenthal et Spectacles Vivants. Une enveloppe de 40.000 € a ainsi été mise en place par le Département de la Moselle pour aider la Communauté de Communes à mettre en place ces programmations (cf. note annexe).

Il est proposé à l'assemblée de procéder à la répartition de cette enveloppe avec les 2 opérateurs que sont le CIAV, 10.000 € pour un Noël à Meisenthal et le CADHAME 30.000 € pour le festival Spectacle Vivant et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Tourisme à signer la convention avec le Département (cf. annexe).

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 7 décembre 2022, après avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Tourisme à signer la convention avec le Département,**
- **De procéder à la répartition suivante :**
 - o **10 000 € reversés sur le budget annexe CIAV**
 - o **30 000 € reversés au CADHAME**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Tourisme à signer tout document et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision.**

26. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Compromis de vente d'un terrain à la société « WURTZ Forages 57 » en Zone d'activités d'ESCHVILLER

La Société par actions simplifiée « WURTZ Forages 57 » domiciliée à VOLMUNSTER (57720) est spécialisée dans le forage d'eau notamment pour des travaux de géothermie et de forage agricole.

Celle-ci a fait connaître son souhait de s'implanter en Zone d'Activités d'Eschviller.

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment de 600m² pour y entreposer les machines et le matériel nécessaire à l'activité. Ce projet s'inscrit dans le développement de l'entreprise. La construction permettra également au dirigeant de recruter 1 collaborateur supplémentaire.

Il est proposé d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Développement économique à signer un compromis de vente aux conditions fixées par délibération du Conseil Communautaire du 7 mars 2012 à savoir 5 € HT le m².

La cession porte sur un terrain d'une contenance de 40 ares issus de la parcelle mère à diviser section 46 parcelle 576 du ban de Volmunster.

Le prix de cession est fixé à environ 20 000€ HT soit 24 000€ TTC.

La présente délibération sera valable pendant 12 mois à compter de son approbation par le Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission développement économique en date du 18 juillet 2022, après avis du Bureau en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Développement économique à signer un compromis de vente concernant le terrain, issu de la parcelle mère cadastrée, section 46, numéro 576, à la Société par actions simplifiée « WURTZ Forages 57 », pour la construction d'un bâtiment d'entreposage de 600m².**
- **d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Développement économique à renouveler, si nécessaire, le délai de validité de la présente offre dans la limite de six mois supplémentaires.**
- **d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Développement économique à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.**

Débat :

Monsieur KRAUSE souhaite connaître son précédent lieu d'implantation, à moins que ce ne soit une nouvelle entreprise.

Le Président précise que l'activité de forage était installée à Rohrbach, au titre d'une occupation temporaire.

27. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Cession de terrain en Z A de Rohrbach-lès-Bitche au profit du magasin « SUPER U »

Monsieur Raphaël JUNG, récent repreneur du magasin « SUPER U » de Rohrbach-Lès-Bitche souhaite acquérir la parcelle jouxtant son implantation actuelle pour agrandir sa zone de stockage, sa surface commerciale et développer sa galerie marchande.

Le terrain en question, d'une contenance de 2.591 m², est cadastré section 48, sous le numéro 1/18. Le prix du m² de terrain identifié a été validé par délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2018 à savoir 50 € HT le m². Le prix du terrain s'élève donc à 129 550€.

Il est proposé d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Développement économique à signer l'acte de vente.

Ce dernier comportera des réserves de concrétisation du projet à savoir l'accord de financement, l'obtention du permis de construire ainsi que le démarrage des travaux du projet.

De même, il est important de préciser que la parcelle visée par la transaction est grevée d'une servitude de passage pour le réseau d'assainissement. Aussi, aucune construction durable ne pourra être édifiée en dehors de parkings.

La présente délibération est valable pendant 12 mois à compter de son approbation par le Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, vu l'avis de France Domaines, après avis de la Commission développement économique en date du 18 juillet 2022, après avis du Bureau en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Développement économique à signer l'acte de vente portant cession de la parcelle cadastrée section 48, sous le numéro 1/18 d'une contenance de 2.591 m² en zone d'activités de Rohrbach-Lès-Bitche, à Monsieur Raphaël JUNG ou au profit de toute société se substituant à lui, ayant pour associé Monsieur Raphaël JUNG ;**
- **De fixer le prix de cession à 50 € HT le m² ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Développement économique à renouveler, si nécessaire, le délai de validité de la présente offre dans la limite de six mois supplémentaires ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Développement économique à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.**

Débat :

Monsieur BARBIAN relève la différence de prix entre 50€ le m² et 5€ le m².

Le Président indique que le tarif validé il y a quelque temps n'a pas été modifié. Il précise qu'à Rohrbach le prix des terrains est fixé selon l'exposition du terrain, soit à 50, 25 ou 5€ le m² et que dans les autres zones le prix est de 5€ le m². Il considère qu'il y a lieu de mener une approche globale, un travail à mener par la Commission, notamment au vu du projet de division de parcelles à Rohrbach.

28. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Compromis de vente terrain en ZA de LEMBERG à la société « IMMALDI »

La Communauté des Communes du Pays de Bitche a été approché par les représentants du groupe ALDI qui souhaite acquérir diverses parcelles rattachées à la section C 09 de la zone d'activités de Lemberg. Il s'agit des parcelles numérotées : 1955-1957-1959-1961-1963-2722-2723-2724, auxquelles cependant une bande d'une quinzaine de mètres sera soustraite, en pointe avant, en vue de réaliser une voirie communautaire qui permettra de circuler sur l'ensemble de la zone.

Le foncier concerné par le projet ALDI totalise une contenance d'environ 70 ares. (Voir plan en PJ)

Les porteurs de projets ont pour objectif d'y construire un bâtiment commercial pour transférer l'actuelle enseigne ALDI. En effet, les propriétaires de la marque mettent en œuvre, sur l'ensemble du territoire, une nouvelle politique d'attractivité de la marque en développant notamment une nouvelle architecture de ses magasins.

Il est proposé d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Développement économique à signer un compromis de cession de parcelle qui comportera des réserves de concrétisation du projet (accord de financement, obtention du permis de construire, démarrage des travaux), aux conditions fixées par délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2018 à savoir 5 € HT le m².

Aussi, le prix de cession de la parcelle de terrain à bâtir, viabilisée et libre de toute location ou occupation quelconque, est établi à environ 35 000€ HT, soit 42 000€ TTC.

La présente délibération est valable pendant 12 mois à compter de son approbation par le Conseil communautaire.

Vu l'avis des Domaines du 23 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission Développement Economique en date du 18 juillet 2022, après avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2022, après avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Développement économique à signer un compromis de vente portant cession des parcelles de la zone d'activités de Lemberg, rattachées à la section C 09 et référencées sous les numéros 1955-1957-1959-1961-1963-2722-2723-2724, toutes amputées d'une 15aine de mètres pour réaliser la voirie communautaire et ainsi totalisant une contenance d'environ 70 ares à la Société IMMALDI ET COMPAGNIE, domiciliée 527 RUE CLEMENT ADER à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230).
- De fixer le prix de cession à 5 € HT le m².
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Développement économique à signer, le moment venu, l'acte de vente.
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Développement économique à renouveler, si nécessaire, le délai de validité de la présente offre dans la limite de six mois supplémentaires.
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Développement économique à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

29. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrains en Zone d'Activités de Rohrbach-lès-Bitche - BURGER KING

La Communauté des Communes du Pays de Bitche a procédé à l'aménagement de la zone d'activités de Rohrbach-Lès-Bitche pour accueillir des activités économiques. Dans ce cadre, la Société FONCIERE BERTRAND souhaite acquérir une parcelle d'une contenance de 35,69 ares, cadastrée Section 48 numéro 155 pour y développer une enseigne « BURGER KING ».

Tout comme les marques « McDonald's » et « Subway », Burger King est un important acteur de la restauration rapide dans le monde.

Depuis 2012, le Groupe BERTRAND peut se prévaloir du droit exclusif de développer la franchise Burger King® en France. Aujourd'hui, le Groupe BERTRAND comptabilise un peu plus de 350 « BURGER KING » sur le territoire français.

Il est proposé d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Développement économique à signer un compromis de cession de parcelle qui comportera des réserves de concrétisation du projet (accord de financement, obtention du permis de construire, démarrage des travaux), aux conditions fixées par délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2018 à savoir 50 € HT le m².

Ainsi, le prix de cession de la parcelle de terrain à bâtir, viabilisée et libre de toute location ou occupation quelconque, est établi à 178 450 € HT, soit 214 140 € TTC.

La présente délibération est valable pendant 12 mois à compter de son approbation par le Conseil communautaire.

Vu l'avis de France Domaines du 23 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission développement économique en date du 18 juillet 2022, après avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Développement économique à signer un compromis de vente portant cession de la parcelle située en Zone d'activités de Rohrbach-Lès-Bitche, référencée Section 48 numéro 155, d'une contenance de 35,69 ares, pour y accueillir l'enseigne BURGER KING.
- De fixer le prix de cession à 50 € HT le m².
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Développement économique à signer, le moment venu, l'acte de vente.
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Développement économique à renouveler, si nécessaire, le délai de validité de la présente offre dans la limite de six mois supplémentaires.
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Développement économique à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

30. TELEVISION LOCALE - Convention d'objectifs et de moyens MOSAIK CRISTAL TELEVISION 2023-2027

L'association MOSAIK CRISTAL TELEVISION a été créée par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Gros-Réderching en octobre 2018.

Conformément à ses statuts, l'association a pour objet de promouvoir et de développer l'information, la communication et l'animation de proximité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ainsi que sur les territoires voisins voire transfrontaliers.

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à l'association MOSAIK CRISTAL TELEVISION et de valider la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle ci-après annexée, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

La convention d'objectifs et de moyens est une convention tripartite (CCPB – CASC – MOSAIK CRISTAL TELEVISION), dont l'objet est d'apporter un soutien à l'association MOSAIK CRISTAL TELEVISION pour la mise en œuvre de l'édition d'un service public de télévision destiné aux informations sur la vie locale du territoire couvert par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et par la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Les 4 objectifs-cadre de MOSAIK CRISTAL TELEVISION, déclinés à l'article 2 de la convention ci-annexée, sont les suivants :

- Média de proximité
- Instrument de proximité
- Outil de développement local
- Esprit de service

Les activités et missions subventionnées sont précisées à l'article 3 de la convention ci-annexée, à savoir :

- Réaliser une production quotidienne sur 5 jours de programmes d'au moins 40 minutes sur la semaine ;
- Réaliser des reportages ou autres émissions de télévision sur les compétences de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- Couvrir les manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et par la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- Réaliser régulièrement des reportages ou autres émissions de télévision sur chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- Présenter les décisions des Conseils Communautaires.

S'agissant de la subvention de fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, telle que précisée à l'article 11.1 de la convention ci-annexée, le montant annuel maximum prévisionnel est fixé à 246 801,50 € TTC pour les années 2023-2024-2025-2026-2027.

Ce montant est un montant annuel maximum prévisionnel. Le montant de la subvention annuelle effectivement allouée à l'association MOSAIK CRISTAL TELEVISION devra être défini chaque année par le Conseil Communautaire lors du vote du Budget Primitif.

Une convention financière bipartite sera signée à cet effet chaque année, entre la Communauté de Communes du Pays de Bitche et l'association MOSAIK CRISTAL TELEVISION.

Au vu de l'ensemble de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle (2023-2027) avec l'association MOSAIK CRISTAL TELEVISION, ci-après annexée, et d'autoriser le Président à la signer.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle (2023-2027) avec l'association MOSAIK CRISTAL TELEVISION, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle (2023-2027) avec l'association MOSAIK CRISTAL TELEVISION, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.**

Débat :

Monsieur CHUDZ souligne que la publicité représente une partie importante du budget et il souhaite savoir si ce montant demeurerait le même lors de la période de crise sanitaire.

Le Président confirme qu'une partie des ressources de MOSAIK CRISTAL TELEVISION est fondée sur les activités commerciales. Une baisse d'activité avait été enregistrée durant la crise sanitaire.

31. AFFAIRES FONCIERES – ZA de Volmunster - Acquisition de la parcelle Section 46 N° 120

La Communauté de Communes du Pays de Bitche est en charge des actions de développement économique prévues à l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, telles que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités.

A ce titre, la Communauté de Communes est favorable à l'acquisition de terrains situés dans l'emprise du secteur dévolu à la zone d'activités de Volmunster à hauteur de l'annexe d'Eschviller.

Le terrain à vendre d'une surface de 84 ares et 56 ca, a fait l'objet d'une division préalable en concertation avec l'exploitant agricole en place.

Compte tenu de sa situation en secteur 1NAX (destiné aux activités économiques) du POS de Volmunster et au droit de la voie de desserte interne de la ZA, la Communauté de Communes a fait connaître à Monsieur Lucien WIHLIDAL
17 rue Simonis
67100 STRASBOURG

son intérêt pour la parcelle suivante :

Ban de Volmunster

Section 46 N° 120

D'une contenance de 46 ares et 72 ca (plan en annexe).

Un accord a été trouvé entre les parties pour une valeur de deux mille quatre cent quatre vingt six euros et quarante-quatre centimes d'euros (2 486,44 euros) net, arrondi à 2500 euros.

La consultation de France Domaines n'est pas requise pour ce montant de transaction en cas d'acquisition.

Les frais de l'acte notarié seront à charge de l'acquéreur.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'acquisition de la parcelle :

Ban de Volmunster, Section 46 N° 120

D'une contenance de 46 ares et 72 ca

pour un montant de 2500 euros Net

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle**
 - **Ban de Volmunster, Section 46 N° 120**
 - **d'une contenance de 46 ares et 72 ca**
 - **Pour un montant de 2 500,00 €**
- **D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette acquisition.**

32. AFFAIRES FONCIERES - Piste cyclable – acquisition de parcelles

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la piste cyclable reliant Bitche à Pirmasens, la Communauté de Communes a procédé à plusieurs acquisitions de parcelles privatives depuis 2016.

La parcelle :

BOUSSEVILLER section E, N° 550

située en bordure de l'itinéraire cyclable,

a fait l'objet d'un accord spécifique négocié entre le propriétaire :

M. JUNG Henri

885 Chemin de Garatea

64990 MOUGUERRE

et la Communauté de Communes.

En effet, l'accord de vente n'a pu être obtenu qu'après prise en compte par la Communauté de Communes d'une exploitation indue de nombreux bois lors des opérations préparatoires à l'aménagement de la piste cyclable.

Pour ce faire, la Communauté de Communes a procédé à une estimation de la valeur par comparaison avec 6 autres parcelles, situées à proximité, appartenant au même propriétaire et pareillement déboisées par l'expropriant.

Les 6 parcelles en question ont été évaluées par le juge de l'expropriation le 19/08/2021 comme suit :

- indemnité principale à 2383,65 euros sur le fondement du mémoire du commissaire du gouvernement,
- indemnité de emploi à 476,60 euros,
- soit au total 2860,25 euros pour les 395 m² de surfaces expropriées.

Par proratisation, la valeur de la parcelle 550 d'une surface de 1 are 81 ca s'établit à 1310,44 euros.

M. JUNG Henri a signifié son accord pour une cession de la parcelle 550 à hauteur de 1310,44 euros.

La consultation de France Domaines n'est pas requise pour ce montant de transaction en cas d'acquisition.

Les frais de l'acte notarié seront à charge de la Communauté de communes.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'acquisition de la parcelle.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'acquisition de la parcelle**
 - **Ban de BOUSSEVILLER**
 - **Section E N°550**

- d'une contenance de 1 are et 81 ca

Pour un montant de 1310,44 €

- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette acquisition.

Débat :

Monsieur MATHI souhaite savoir s'il s'agit d'un terrain constructible.

Monsieur REMY explique qu'il existe différents types de parcelles. Le dossier date de 2013, lorsque les travaux de pistes cyclables étaient réalisés. Il précise qu'il avait été défini les parcelles qui pouvaient être acquises et celles que les propriétaires riverains refuseraient de céder. Ainsi 26 parcelles faisaient l'objet d'une démarche d'expropriation. La présente parcelle a fait l'objet d'une cession entre temps. Le calcul du prix dudit terrain, boisé à l'origine et déboisé depuis, fait référence au prix des 26 parcelles en expropriation qui étaient donc boisées à l'origine, selon l'évaluation du commissaire du gouvernement. Le détail du prix est indiqué dans la délibération. Il précise qu'il s'agit de la piste cyclable entre Bitche et Pirmasens.

Monsieur MATHI souligne que cette parcelle a donc été déboisée entre temps.

Monsieur REMY confirme que le déboisement avait été effectué par Monsieur JUNG.

33. AFFAIRES FONCIERES – Délaisés de voirie - Acquisition de parcelles

Les travaux de rectification de la RD 962 menés par le Département en 2001 ont nécessité l'acquisition de divers terrains. Depuis, les équipes techniques ont pu établir que certains délaisés n'avaient plus d'utilité pour la voirie routière. Leur cession est ainsi envisagée par le Département.

Le Département propose à la Communauté de Communes du Pays de Bitche d'acquérir les parcelles suivantes :

Ban de Loutzwiller

Section 8 N° 73 d'une contenance de 82 ares et 29 ca

Section 8 N° 78 d'une contenance de 36 ares 29 ca

à l'euro symbolique.

La commune de Loutzwiller, sollicitée pour une cession à son profit, a décliné l'offre.

Il est précisé que la parcelle N° 78 supporte en son axe médian un pipeline à hydrocarbures liquides.

La servitude d'utilité publique liée à l'oléoduc affecte la majeure partie du terrain à céder.

En matière d'urbanisme, la carte communale de LOUTZVILLER a prévu le classement du terrain en secteur N (naturel). Ce classement autorise les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou à des services publics ainsi que la mise en valeur des ressources naturelles.

La consultation de France Domaines n'est pas requise pour une acquisition à l'euro symbolique.

Compte tenu de la proximité du terrain par rapport à l'axe routier, sa faible déclivité et sa surface totale de plus d'un hectare, des opportunités de projets d'intérêt communautaire ne manqueront pas de se présenter.

Aussi, il est proposé au conseil de communauté d'approuver l'acquisition des parcelles :

Ban de Loutzwiller

Section 8 N° 73 d'une contenance de 82 ares et 29 ca

Section 8 N° 78 d'une contenance de 36 ares 29 ca

à l'euro symbolique.

La vente pourra s'opérer par acte administratif rédigé par le Service des Affaires Foncières du Département.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver l'acquisition de la parcelle
 - Ban de Loutzwiller

Section 8 N° 73 d'une contenance de 82 ares et 29 ca

Section 8 N° 78 d'une contenance de 36 ares 29 ca

à l'euro symbolique.

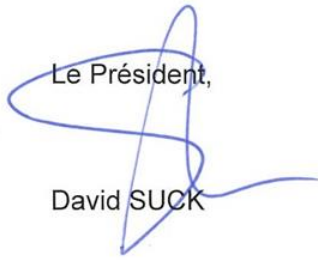
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette acquisition.

Débat :

Monsieur KRAUSE souhaite savoir s'il est nécessaire de signer une convention avec le propriétaire de l'oléoduc.

Le Président explique que le bien est grevé d'une servitude, mais il considère qu'il convient de le rencontrer au vu des transferts de véhicules opérés par le prestataire du ramassage des ordures ménagères.

SIGNATURES

Le Président,

David SUCK

Le secrétaire de séance,

Norbert DOR

Fin de la séance : 20h40